

CONSEIL MUNICIPAL Compte-rendu de la séance du 18 FEVRIER 2021

* * *

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Breteau, Mme Anne Leroy Ruiz, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, M. Thomas Hay, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Marie-Noëlle Guittet, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, Mme Françoise Clénet, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Blandine Elain (procuration à Mme Véronique Jousset), M. Laurent Maldelar (procuration à M. Philippe Breteau), M. Stéphane Aiello (procuration à M. Christophe Butruille), Mme Lamia Bacher (procuration à M. Bernard Bellanger), Mme Séverine Blanloeil (procuration à M. Dominique Poilane), M. Yves Mignotte, (procuration à M. Franck Nicolon).

Étaient absents :

Mme Patricia Mary (pour les délibérations 21.02.01 et 21.02.02), Mme Jousset (pour la délibération 21.02.05), Mme Pirois (pour la délibération 21.02.05).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : Mr Thomas Hay

Date de la convocation : 12 février 2021

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 21.02.01

GENERAL

Affaires diverses

- ♦ **ZAC du champ de foire : Approbation de l'avenant n°2 au traité de concession entre Loire-Atlantique Développement-S.E.L.A. et la ville de Clisson pour le lancement d'un programme de logements collectifs**

Monsieur le Maire rappelle que,

Un traité de concession d'aménagement a été signé le 22 avril 2008 avec la société S.E.L.A., aujourd'hui dénommée Loire-Atlantique Développement S.E.L.A. (Société d'Équipement de Loire-Atlantique). Cette concession était établie pour une durée de 12 ans (prolongée de 8 ans par avenant jusqu'au 22 avril 2028) et porte sur la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de 4 sites distincts dont celui du quartier du Champ de Foire.

À ce jour, le concessionnaire a signé une promesse de vente avec la société Attyque pour la réalisation d'une opération de 49 logements et d'une surface plancher de 4 200 m² environ sur l'îlot 7A du quartier du Champ de Foire.

En effet, le montage initial du projet établi par la société Attyque n'ayant pu aboutir par suite du retrait tardif du partenaire financier, la société Attyque a sollicité Loire-Atlantique Développement-S.E.L.A. pour une co-promotion à travers une participation au capital de la Société Civile de Construction Vente (S.C.C.V.) Les Loggias de Clisson (à hauteur de 30%).

Pour Loire-Atlantique Développement-S.E.L.A., ce projet immobilier, sélectionné à l'unanimité du comité de pilotage de la Z.A.C., présente de nombreuses qualités en pleine adéquation avec ses enjeux et objectifs pour le quartier du Champ de Foire, à savoir : référentiel E+C-, performance thermique, performance acoustique, co-conception des logements avec les acquéreurs, évolutivité du bâtiment, espaces partagés, cible (propriétaires résidents dont accession abordable) et typologie des logements (faible proportion de T2).

Au regard de la pertinence du projet, en accord avec les objectifs du projet et de ses valeurs, le concessionnaire a souhaité donner suite à cette sollicitation et sollicite l'accord de la ville de Clisson pour permettre ce projet, à titre exceptionnel.

Cependant, le traité de concession liant la ville de Clisson et Loire-Atlantique Développement-S.E.L.A. ne permet pas en l'état de réaliser cette co-promotion.

En effet, dans ce traité de concession, figure une clause d'interdiction du concessionnaire d'agir en tant que promoteur d'une opération de construction soit directement, soit indirectement par sa participation au capital d'une autre société de construction. Cette clause permettait d'éviter la confusion entre le rôle du concessionnaire en charge de l'aménagement et de la commercialisation des terrains à bâtir dans la Z.A.C. et celui du promoteur qui construit sur des terrains acquis auprès du concessionnaire puis cède les logements.

Pour permettre la participation de Loire-Atlantique Développement-S.E.L.A. à cette opération de promotion immobilière *via* une prise de participation financière au capital d'une Société Civile de Construction Vente (S.C.C.V.) à constituer avec le promoteur ATTYQUE (qui s'est porté acquéreur d'un terrain à bâtir) et donc pour permettre à Loire-Atlantique Développement-S.E.L.A. d'intervenir en tant que promoteur au sein de la concession mais dans le cadre d'une opération propre, il convient de procéder à la modification préalable du traité de concession par voie d'avenant.

L'avenant a pour objet d'autoriser le concessionnaire à participer à une opération de co-promotion immobilière afin de permettre la construction d'un programme de 49 logements collectifs et apporte par ailleurs toutes précisions utiles notamment par rapport aux conditions de la cession du terrain à la S.C.C.V.

Il conviendra de préciser que l'autorisation du concessionnaire à intervenir ponctuellement dans le cadre d'une opération de construction n'impactera pas l'équilibre économique de la concession dès lors que le prix de cession ou de la charge foncière de la parcelle cédée à la S.C.C.V. correspondra au prix de cession fixé au bilan de l'opération et n'entraînera pas d'augmentation de la participation du concédant.

Il conviendra de préciser également que cette intervention du concessionnaire se fera en dehors du bilan de la concession et n'occasionnera pas de rémunération complémentaire pour le concessionnaire.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU les articles L. 3135-1 et L. 3135-2 du code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil d'administration du 2 décembre 2020 approuvant ce montage,

VU l'avis favorable de la Commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 09 février 2021,

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 10 février 2021,

CONSIDERANT le projet d'avenant du traité de concession joint en annexe,

Après en avoir délibéré, À la majorité (7 abstentions),

APPROUVE le projet d'avenant au traité de concession entre Loire-Atlantique Développement-S.E.L.A. et la ville de Clisson pour l'aménagement de la Z.A.C. du quartier du Champ de Foire,

PRECISE que l'autorisation du concessionnaire à intervenir ponctuellement dans le cadre d'une opération de construction n'impactera pas l'équilibre économique de la concession dès lors que le prix de cession ou de la charge foncière de la parcelle cédée à la S.C.C.V. correspondra au prix de cession fixé au bilan de l'opération et n'entraînera pas d'augmentation de la participation du concédant,

PRECISE que cette intervention du concessionnaire se fera en dehors du bilan de la concession et n'occasionnera pas de rémunération complémentaire pour le concessionnaire.

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer l'avenant,

DIT que la présente délibération sera transmise à Loire-Atlantique Développement-S.E.L.A. et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 21.02.02

GENERAL

Affaires diverses

- * **ZAC du champ de foire : Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie entre Loire-Atlantique Développement-S.E.L.A. et la ville de Clisson**

Monsieur le Maire rappelle que,

Un traité de concession d'aménagement a été signé le 22 avril 2008 avec la société S.E.L.A., aujourd'hui dénommée Loire-Atlantique Développement-S.E.L.A. (Société d'Équipement de Loire-Atlantique). Cette concession était établie pour une durée de 12 ans (prolongée de 8 ans par avenant jusqu'au 22 avril 2028) et porte sur la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de 4 sites distincts dont le quartier du Champ de Foire.

Au titre de l'article L 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 27.3 du traité de concession, une avance de trésorerie du concédant au profit du bilan financier de l'opération d'aménagement est autorisée.

En application de cet article, les parties ont établi une convention d'avance de trésorerie de 500 000 € en date du 30 juin 2016 fixant un remboursement unique qui devait intervenir en 2020.

Par suite d'une demande d'engagement de travaux de la part de la ville et au regard d'un besoin de trésorerie financière complémentaire sur l'opération d'aménagement « Z.A.C. du Champ de Foire et du centre-ville historique » de Clisson, il est proposé :

- La prorogation de l'avance de trésorerie en cours jusqu'en 2023,
- Une avance complémentaire d'un montant de 500 000 € portant ainsi l'avance totale remboursable à 1 000 000 €,
- La modification de l'échéancier de remboursement. L'avance de trésorerie fera l'objet de deux remboursements répartis de la manière suivante et sous réserve de disponibilités en trésorerie positive sur l'opération :
 - 500 000 € remboursés en 2022,
 - 500 000 € remboursés en 2023.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Benoît Payen, adjoint délégué au développement économique et au tourisme,

Le Conseil municipal,

VU l'article L 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 17 décembre 2020 portant sur la présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.) établi par Loire-Atlantique Développement - Société d'Équipement de Loire Atlantique (L.A.D.-S.E.L.A.) - Bilan au 31 décembre 2019,

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 10 février 2021,

CONSIDERANT le projet de convention joint en annexe,

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération entre Loire-Atlantique Développement-S.E.L.A. et la ville de Clisson qui propose :

- La prorogation de l'avance de trésorerie en cours jusqu'en 2023,
- Une avance complémentaire d'un montant de 500 000 € portant ainsi l'avance totale remboursable à 1 000 000 €,
- La modification de l'échéancier de remboursement. L'avance de trésorerie fera l'objet de deux remboursements répartis de la manière suivante et sous réserve de disponibilités en trésorerie positive sur l'opération :
 - 500 000 € remboursés en 2022,

- 500 000 € remboursés en 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer la convention,

DIT que la présente délibération sera transmise à Loire-Atlantique Développement-S.E.L.A. et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 21.02.03

FINANCES

Décisions budgétaires

- ♦ **Débat sur les orientations générales du budget 2021 sur la base d'un rapport**

Monsieur le Maire rappelle que,

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat ait lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels, envisagés dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ces délais. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente aucun caractère décisionnel.

Concernant le contenu de ce rapport, l'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L. 2312-1 du C.G.C.T. pour le préciser :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

L'article D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales résultant du décret n°2016-841 du 24 juin 2016, précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le Débat d'Orientation Budgétaire.

Ainsi, le Maire doit présenter au Conseil municipal un rapport sur :

- Les orientations budgétaires dont les hypothèses de prévisions sont étayées en matière fiscale, de tarification, de subventions et sur les relations financières avec le groupement de rattachement.
- Les engagements pluriannuels envisagés basés sur les prévisions de dépenses et de recettes et les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Les informations sur la structure et la gestion de l'encours de dette et le profil visé de l'encours pour la fin de l'exercice.

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice budgétaire.

Ainsi, Monsieur le Maire présente les principales orientations budgétaires, pour l'année à venir, qui seront traduites dans le document budgétaire qui sera soumis à un prochain Conseil municipal.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3,

VU l'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) modifiant l'article L. 2312-1 du C.G.C.T.,

VU le règlement intérieur du Conseil municipal, et notamment son article 17,

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 10 février 2021,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

PREND ACTE que le Débat d'Orientations Budgétaires sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires s'est bien tenu,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 21.02.04

FINANCES

Emprunts, subventions, dotations

- ♦ **Église de la Trinité : Autorisation donnée au Maire de solliciter toutes aides financières**

Monsieur le Maire rappelle que,

L'Église de la Trinité est un des plus anciens bâtiments de la commune avec une construction effectuée aux alentours du XII^{ème} siècle.

En 2018, cette église a été fermée après la chute d'un claveau (pierre) d'une voûte. Suite à cet événement, l'église a fait l'objet d'un diagnostic complet qui révèle d'importants désordres mettant en péril ce monument puisque ceux-ci concernent notamment les voûtes des bas-côtés et de la sacristie Sud et nécessitent également la reprise des charpentes. La reprise des voûtes étant l'enjeu principal de ces travaux tant en termes d'impacts de durée de travaux qu'en termes financiers, il apparaît opportun de faire étudier par l'architecte qui sera désigné toute alternative possible à la réfection complète de celles-ci.

Par délibération du 26 septembre 2019, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter toute aide financière pour les travaux de rénovation de l'église de la Trinité dont il convient d'actualiser le plan de financement.

Dans ce contexte, il est proposé de réaliser une opération de rénovation dont le montant des travaux est estimé à 2 924 207 euros hors taxes (y compris coût de maîtrise d'œuvre et coûts annexes) en l'effectuant de manière pluriannuelle.

Inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté du 18 mars 1997, cet édifice peut bénéficier de subventions pour la réalisation de ces travaux.

Concernant l'exercice 2021, le plan de financement d'une première tranche pourrait être le suivant :

MONUMENT		DEPENSES	RECETTES
Église de la Trinité		203 434,76 €	
DSIL plan de relance	35 %		71 202,00 €
DRAC	15 %		30 515,00 €
Conseil Régional	15 %		30 515,00 €
Conseil Départemental	15 %		30 515,00 €
Part communale	20 %		40 687,76 €
TOTAL	100 %	203 434,76 €	203 434,76 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 26 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire à solliciter toutes aides financières,

VU l'avis favorable de la Commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 09 février 2021,

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 10 février 2021,

CONSIDERANT le dossier présenté,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

APPROUVE l'opération de rénovation de l'église de la Trinité,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre de cette opération en spécifiant l'obligation d'étudier toute alternative possible, notamment concernant la reprise des voûtes,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à solliciter toute demande de subventions au titre de la D.S.I.L., Plan de relance, auprès de l'Etat, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Conseil Régional des Pays de la Loire, du Conseil Départemental de Loire-Atlantique ou de toute autre instance susceptible d'apporter un concours financier aux travaux de l'Église de la Trinité,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 21.02.05

FINANCES

Emprunts, subventions, dotations

- ♦ *Le Tivoli : Autorisation donnée au Maire de solliciter toutes aides financières aux travaux de réhabilitation - mise en sécurité de ce théâtre*

Monsieur le Maire rappelle que,

Le Tivoli est un ancien théâtre, devenu par la suite un cinéma, dont la construction a été décidée en 1905 dans le style architectural italianisant qui est une particularité de la commune de Clisson.

Ce bâtiment a fait l'objet d'un incendie en 2008 qui a entraîné la nécessité de procéder à des travaux de mise en sécurité, sans lesquels le bâtiment se détériorera et sa structure sera en péril.

Un Comité consultatif, regroupant notamment les élus de la ville, les services techniques, les associations (« Sauvons le Tivoli » et « Clisson, histoire et patrimoine »), a été constitué et associé aux différentes étapes d'une étude diagnostique.

Par délibération du 14 novembre 2019, le Conseil municipal a approuvé la mise en sécurité du Tivoli en vue de le protéger des intempéries.

L'opération de travaux consiste à :

- ✓ Démolir les éléments de charpente et de couverture restés en place après l'incendie,
- ✓ Obturer les fenêtres,
- ✓ Araser les têtes de murs et effectuer une reprise de celles-ci afin de les étanchéifier (aucune couverture, même provisoire n'est mise en place à court terme).

L'objectif de cette opération est de préserver ce bâtiment emblématique d'inspiration italienne caractéristique de l'architecture clissonnaise et dont les particularités ont été relevées dans le cadre de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.) mise en œuvre sur le territoire communal.

Le plan de financement s'établirait ainsi :

OPERATION		DEPENSES (H.T.)	RECETTES (H.T.)
Tivoli		109 800,00 €	
DSIL Plan de relance	80 %		87 840,00 €
Part communale	20 %		21 960,00 €
TOTAL	100 %	109 800,00 €	109 800,00 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 14 novembre 2019 adoptant un programme de travaux de mise en sécurité du Tivoli,

VU l'avis favorable de la Commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 09 février 2021,

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 10 février 2021,

CONSIDERANT l'étude diagnostique de réhabilitation du Tivoli après l'incendie,

CONSIDERANT le dossier présenté,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (7 abstentions),**

APPROUVE l'opération de réhabilitation et de mise en sécurité du Tivoli,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à solliciter toute demande de subventions au titre de la D.S.I.L. Plan de relance 2021, auprès de l'Etat ou de toute autre instance susceptible d'apporter un concours financier aux travaux de réhabilitation - mise en sécurité de l'ancien théâtre "Le Tivoli",

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 21.02.06

FINANCES

Emprunts, subventions, dotations

- ♦ **Approbation de la convention additionnelle entre la Région des Pays de la Loire et la ville de Clisson pour le financement de la construction d'un gymnase attendant au lycée de Clisson**

Monsieur le Maire rappelle que,

Dans le cadre de la construction du lycée du Sud Loire à Clisson, la Région des Pays de la Loire et la ville de Clisson se sont concertées afin d'optimiser les équipements sportifs à réaliser pour les besoins du futur lycée et ceux du territoire et ont décidé d'engager la réalisation d'un nouveau gymnase.

Dans un souci de simplicité procédurale, d'efficacité opérationnelle et de cohérence architecturale, la Région des Pays de la Loire et la commune de Clisson ont souhaité désigner un maître d'ouvrage unique pour la réalisation de ces deux équipements structurants liés (lycée et gymnase) en application des dispositions de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique qui prévoit que lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

En cohérence avec la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la construction du lycée du Sud Loire et d'un gymnase à Clisson, une convention initiale, cette fois financière, valable 4 ans à compter du 3 mai 2012, a été signée et précisait les conditions de financement du gymnase attendant au lycée prenant en compte les besoins du futur lycée et du territoire.

Dans cette convention initiale, la Région des Pays de la Loire avait décidé de subventionner la construction du gymnase attendant au lycée de Clisson à hauteur de 1 714 816 euros (1 214 816 euros au titre des investissements régionaux pour l'enseignement secondaire et 500 000 euros au titre du Contrat Territorial Unique du Vignoble Nantais 2011-2014) sur une dépense subventionnable de 3 336 000 euros hors taxe (le montant subventionnable a été réduit en 2014 à 3 000 000 d'euros hors taxes).

Cette première convention est parvenue à échéance le 3 mai 2016.

La convention additionnelle du 30 septembre 2016 est arrivée à échéance le 17 novembre 2017.

Il convient d'en établir une nouvelle pour organiser la clôture de cette opération et couvrir juridiquement les parties au cours de cette phase. Cette convention prendra effet à la date de sa signature par les deux parties pour une durée d'un an. Elle précise notamment les conditions de versement du solde de la subvention.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L4221-1 et suivants,

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 10 février 2021,

CONSIDERANT l'état des dépenses acquittées à 2 899 143,99€ soit 96,64% établi par la Société Publique Locale,

CONSIDERANT le projet de convention joint en annexe,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

APPROUVE le projet de convention additionnelle entre la Région des Pays de la Loire et la ville de Clisson pour le financement de la construction d'un gymnase attenant au lycée de Clisson,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer la convention,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Présidente de la Région des Pays de la Loire et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 21.02.07

FINANCES

Affaires diverses

- ♦ **Admissions en non-valeur - Approbation de l'état des titres irrécouvrables**

Monsieur le Maire rappelle que,

L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autoriser les poursuites) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites définis au plan local).

Alors que la remise gracieuse éteint le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables.

Aussi, dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Trésor Public a proposé l'admission en non-valeur de créances détenues par la commune de Clisson sur plusieurs débiteurs dont l'insolvabilité est établie pour un montant total de 158,63 €. L'état des taxes et produits irrécouvrables se rattache à des prestations non encaissées des services 'Restauration', 'Multi-Accueil' et 'Accueil périscolaire' et ce malgré les poursuites engagées.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur ces produits et les frais de poursuites engagés pour leur recouvrement, suivant le détail des sommes irrécouvrables ci-après :

Années	Montants
2018	52,73 €
2019	104,90 €
2020	1,00 €
	158,63 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

VU la délibération du Conseil municipal n°08.12.01 en date du 11 décembre 2008, acceptant la charte de partenariat à intervenir entre la collectivité et les services du Trésor Public,

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 10 février 2021,

CONSIDÉRANT l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorière de Clisson,

CONSIDÉRANT que toutes les opérations, visant à recouvrer ces créances, ont été diligentées par la Trésorière municipale de Clisson, dans les délais légaux et réglementaires et qu'il est désormais incertain que ces créances puissent faire l'objet d'un recouvrement,

CONSIDÉRANT que dans un souci de bonne gestion, il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées,

CONSIDÉRANT que cette admission en non-valeur entre dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité et est soumise à décision du Conseil municipal,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

ADMET en non-valeur les montants figurant sur les états dressés par le centre des finances publiques de Clisson, s'élevant à la somme de **158,63 €**,

DIT que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances seront prévus au budget principal de la ville, de l'exercice en cours, à l'article 6541,

MANDATE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, pour signer tout document relatif à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 21.02.08

FINANCES

Recettes

- ♦ **Exonération des bénéficiaires d'occupation du domaine public soumis à la redevance pour occupation du domaine public du 1^{er} janvier au 30 juin 2021**

Monsieur le Maire rappelle que,

L'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance tenant compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Par délibération du 28 mai 2020, le Conseil municipal a approuvé le dispositif d'exonération de la redevance pour occupation du domaine public au bénéfice des commerçants du 15 mars au 15 septembre 2020 pour aider financièrement les commerçants éprouvant des difficultés économiques liées à la crise sanitaire.

Pour ces mêmes raisons, par délibération du 12 novembre 2020, le Conseil municipal a approuvé le dispositif d'exonération de la redevance pour occupation du domaine public au bénéfice des commerçants du 16 septembre au 31 décembre 2020.

Afin de soutenir l'économie locale, il est proposé d'exonérer les commerçants soumis à la redevance pour occupation du domaine public du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Benoît Payen, adjoint délégué au développement économique et au tourisme,

Le Conseil municipal,

VU l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 10 février 2021,

CONSIDERANT la nécessité de soutenir l'économie locale,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

APPROUVE ce dispositif d'exonération de la redevance pour occupation du domaine public au bénéfice des commerçants du 1^{er} janvier au 30 juin 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Clisson et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 21.02.09

FINANCES

Recettes

- ♦ **Exonération des loyers accordée à certains preneurs occupant des locaux communaux à titre professionnel du 30 octobre 2020 au 27 novembre 2020 suite à l'obligation de fermeture administrative**

Monsieur le Maire rappelle que,

Au cours de la crise sanitaire liée au COVID 19, de nouvelles mesures ont été prises par le gouvernement afin de limiter la propagation de ce virus. Un deuxième confinement a été instauré du 30 octobre jusqu'au 27 novembre 2020, entraînant la fermeture des lieux accueillant du public non indispensables à la vie de la Nation.

Afin de soutenir les commerçants, qui ont subi une fermeture administrative sur la période du 30 octobre au 27 novembre 2020, il est proposé d'exonérer du paiement de leur loyer les preneurs, exerçant dans les locaux communaux une activité professionnelle.

Les preneurs concernés sont les suivants :

- Mme BRIAND Amélie (salon de beauté « Le boudoir d'Amélie » sis venelle de l'escarpe),
- RB Paysagisme (36 rue des Halles),
- L'office de Tourisme (accueil sis place du Minage).

L'impact budgétaire de cette exonération est estimé à près de 1 900 €.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Benoît Payen, adjoint délégué au développement économique et au tourisme,

Le Conseil municipal,

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 10 février 2021,

CONSIDERANT la nécessité de soutenir l'économie locale,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

EXONERE du paiement de leur loyer, pour la période allant du 30 octobre au 27 novembre 2020, les preneurs suivants, du fait de leur fermeture administrative :

- Mme BRIAND Amélie (salon de beauté « Le boudoir d'Amélie » sis venelle de l'escarpe),
- RB Paysagisme (36 rue des Halles),
- L'office de Tourisme (accueil sis place du Minage).

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Clisson et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 21.02.10

FINANCES

Recettes

- ♦ *Exonération partielle du paiement de la redevance pour l'occupation du cinéma au bénéfice de l'association 'Cinéma-Le Connétable' pour une nouvelle période allant du 7 janvier 2021 au 30 juin 2021 suite à la période de fermeture administrative liée à la crise sanitaire*

Monsieur le Maire rappelle que,

Au cours de la crise sanitaire liée au COVID 19, de nouvelles mesures ont été prises par le gouvernement afin de limiter la propagation du virus. Un deuxième confinement a été instauré du 30 octobre jusqu'au 27 novembre. Si une grande partie des petits commerces ont pu rouvrir dès le 28 novembre, certaines réouvertures étaient conditionnées à l'amélioration des indicateurs sanitaires. C'est le cas des salles de cinéma notamment dont la réouverture devait être planifiée au 7 janvier. Les cinémas n'ont pu rouvrir à cette date vu la non-amélioration de la situation sanitaire.

Le cinéma 'Le Connétable', propriété communale et géré dans le cadre d'une Délégation de Service Public par l'association 'Cinéma-Le Connétable', subit une nouvelle fois une fermeture administrative dont le terme reste indéterminé.

En date du 15 octobre 2020, le Conseil municipal de Clisson avait déjà pris une délibération relative à l'exonération partielle de la redevance pour occupation des locaux accordée à l'association 'Cinéma-Le Connétable' du 17 mars au 21 juin.

En date du 17 décembre 2020, le Conseil municipal de Clisson avait ensuite pris une délibération relative à l'exonération partielle de la redevance pour occupation des locaux accordée à l'association 'Cinéma-Le Connétable' du 30 octobre au 06 janvier 2021.

Afin de soutenir cette association et permettre la continuité de ce service public, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'exonérer partiellement de redevance l'association 'Cinéma-Le Connétable' pour une nouvelle période allant du 7 janvier 2021 au 30 juin 2021.

L'impact budgétaire cette exonération est estimé à environ 5 500 €.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Christian Peulvey, adjoint délégué à la culture, aux animations et aux jumelages,

Le Conseil municipal,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence,

VU la délibération n°20.10.05 du 15 octobre 2020,

VU la délibération n°20.12.06 du 17 décembre 2020,

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 10 février 2021,

CONSIDERANT la nécessité de soutenir l'économie locale,

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

EXONERE partiellement l'association 'Cinéma-Le Connétable' du paiement de la redevance pour l'occupation des locaux pour une nouvelle période allant du 7 janvier 2021 au 30 juin 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Clisson et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 21.02.11

GENERAL

Intercommunalités

- ♦ *Adhésion au groupement de commandes « Fauchage-élagage des réseaux de voirie communale et communautaire sur le territoire de la Communauté d'agglomération Clisson, Sèvre et Maine Agglo (C.S.M.A.) » mis en œuvre par la C.S.M.A.*

Monsieur le Maire rappelle que,

Les groupements de commandes permettent aux acheteurs publics de coordonner et de regrouper leurs achats pour réaliser des économies d'échelle et aussi choisir le ou les mêmes prestataires.

Clisson Sèvre et Maine Agglo, en tant que pouvoir adjudicateur, se propose *via* une convention constitutive d'un groupement de commandes d'être le coordonnateur d'un groupement de commandes au sens de l'article L2113-7 du Code de la commande publique. Elle agira dans le cadre de ces missions définies par la présente convention au nom et pour le compte des membres du groupement.

Ce groupement de commandes aurait pour objet de permettre la désignation commune d'un prestataire unique chargé du fauchage et de l'élagage des réseaux des voies communales et communautaires de la commune et de 14 autres communes de la Communauté d'agglomération.

Il est proposé de constituer avec Clisson, Sèvre et Maine Agglo *via* cette convention un groupement de commandes pour une durée allant jusqu'à l'issue du marché lancé sur son fondement. Cette convention pourra éventuellement être renouvelée mais devra faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de convention relative aux modalités d'exercice d'un groupement de commandes pour le fauchage et l'élagage des réseaux des voies communales et communautaires.

Il est également demandé de désigner deux membres (1 titulaire et 1 suppléant) représentant la ville dans la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes. Monsieur Bretaudeau Philippe est proposé en tant que titulaire et Monsieur Poilane Dominique en tant que suppléant.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe Bretaudeau, adjoint délégué aux bâtiments, travaux, voiries, réseaux et à la ruralité,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique,

VU l'avis favorable de la Commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 09 février 2021,

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 10 février 2021,

CONSIDERANT les similitudes des attentes techniques des différentes collectivités et la réalisation d'économies d'échelle,

CONSIDERANT le projet de convention joint en annexe,

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la ville de Clisson et la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo pour le fauchage et l'élagage des réseaux des voies communales et communautaires,

AUTORISE deux membres représentant la ville à exercer dans le cadre de la Commission d'Appel d'Offres du groupement,

DESIGNE Monsieur Bretaudeau Philippe en tant que titulaire et Monsieur Poilane Dominique en tant que suppléant pour représenter la ville au sein de cette Commission d'Appel d'Offres du groupement,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer la convention pour laquelle la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 21.02.12

RESSOURCES HUMAINES

Fonction publique territoriale

- ♦ **Convention ACFI avec le Centre De Gestion de Loire-Atlantique : Renouvellement de la convention d'adhésion au Service de Prévention des Risques Professionnels**

Monsieur le Maire rappelle que,

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et aux établissements publics de désigner un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (A.C.F.I.).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- En désignant un agent en interne,
- En passant une convention avec le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale.

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique propose ce service aux collectivités n'ayant pas d'A.C.F.I.

Ainsi, la collectivité devra demander l'intervention d'un Agent du Centre De Gestion Chargé d'une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité, de manière ponctuelle, selon les modalités suivantes :

- Le tarif horaire appliqué pour l'année 2021 est de 60,00 €. Ce tarif est modifiable chaque année par délibération du Conseil d'administration du Centre De Gestion de Loire-Atlantique.
- La durée des interventions est forfaitisée de la manière suivante :

Réunion de cadrage	Forfait ½ journée
Audit de l'organisation de la prévention	Forfait ½ journée ou plus en fonction des points à aborder + 1 journée de travail administratif
Réunion de synthèse et de programmation annuelle des inspections	forfait ½ journée
Inspection des lieux de travail	forfait ½ journée ou plus en fonction des sites + 1 journée de travail administratif
Inspection d'activités	forfait ½ journée ou plus en fonction des points abordés + 1 journée de travail administratif
Inspection thématique	forfait ½ journée ou plus en fonction des points abordés + 1 journée de travail administratif
Présentation du rapport (facultatif)	forfait ½ journée
Participation au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.	Couvert par la cotisation obligatoire
Consultation pour avis	Couvert par la cotisation obligatoire
Consultation pour danger grave et imminent	Couvert par la cotisation obligatoire

La convention arrivera à échéance au 31 décembre 2026.

Après avoir entendu le rapport de de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, la communication et à l'administration générale,

Le Conseil municipal,

VU l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération 17.07.05 du Conseil municipal du 12 juillet 2017, autorisant l'intervention d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection par l'intermédiaire du Centre De Gestion,

VU l'avis favorable du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail réuni le 14 décembre 2020,

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 10 février 2021,

CONSIDERANT la proposition de convention du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique,

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

DECIDE de faire appel au Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, pour assurer la mission d'inspection,

ACCEPTTE de régler cette prestation de service sur la base du tarif horaire pour 2021 de 60,00 €,

AUTORISE ET MANDATE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir, ainsi que tous les documents y afférents,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 21.02.13

RESSOURCES HUMAINES

Autres catégories de personnels

- ♦ **Fixation de la liste des emplois temporaires à pourvoir pour 2021**

Monsieur le Maire rappelle que,

Selon l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1) Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- 2) Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Chaque année, il est proposé de recourir à des emplois temporaires et saisonniers. En effet, un certain nombre de missions complémentaires ne peut être réalisé par les agents municipaux occupant des postes inscrits au tableau des effectifs.

Aussi, pour assurer ces charges, il convient de créer, pour l'année 2021 :

POLE « Enfance et Action Éducative »

1. Accueil de loisirs

- **Dix-sept postes** du 5 juillet 2021 au 31 août 2021, au grade d'adjoint d'animation, échelle C1, 1er échelon (IB 354-IM 330).
- **Quinze postes**, à chaque période de vacances scolaires, au grade d'adjoint d'animation, échelle C1, 1er échelon (IB 354-IM 330).
- **Treize postes**, chaque mercredi, au grade d'adjoint d'animation, échelle C1, 1er échelon (IB 354-IM 330).

2. Accueil périscolaire

- **Treize postes**, chaque jour d'école, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, au grade d'adjoint d'animation, échelle C1, 1er échelon (IB 354-IM 330).

3. Pause méridienne

- **Vingt-six postes**, chaque jour d'école, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, au grade d'adjoint d'animation, échelle C1, 1er échelon (IB 354-IM 330).

Après avoir entendu le rapport de de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, la communication et à l'administration générale,

Le Conseil municipal,

VU l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 10 février 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des postes complémentaires pour accomplir les missions liées au surcroît d'activité,

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter chaque agent par contrat, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face aux besoins temporaires ou saisonniers tels que décrits ci-dessus,

DIT que la rémunération de ces agents s'effectuera aux conditions applicables au personnel contractuel de droit public et aux dispositions réglementaires en vigueur dans la collectivité,

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 21.02.14

GENERAL

Intercommunalités

- ♦ **Approbation de la modification statutaire du S.Y.D.E.L.A. (Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique)**

Monsieur le Maire rappelle que,

Le S.Y.D.E.L.A. est l'acteur public référent des énergies au service des collectivités locales. Il est en effet propriétaire des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz en lieu et place des communes, réalise une part de la maîtrise d'ouvrage sur les réseaux électriques, est compétent en matière d'éclairage public et de génie civil des réseaux téléphoniques, et accompagne les acteurs du territoire dans la transition énergétique.

Il est aussi une structure de coopération intercommunale, composée en 2020 de 180 communes et de 14 intercommunalités du département de Loire-Atlantique.

Les modifications de périmètre impliquent une modification statutaire de cette structure.

L'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) doit délibérer sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Une nouvelle adhésion (celle de CAP ATLANTIQUE) et un changement d'E.P.C.I. de rattachement d'une commune (VILLENEUVE-EN-RETZ) sont à l'origine de cette modification statutaire.

En effet, par délibération en date du 12 décembre 2019, la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE a pris la décision d'adhérer au S.Y.D.E.L.A. avec transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » à compter du 1er janvier 2020.

Enfin, par délibération en date du 28 mars 2019, la Communauté d'agglomération de Pornic Agglo – Pays de Retz, ainsi que l'ensemble de ses communes membres ont accepté l'adhésion de la commune de VILLENEUVE-EN-RETZ à l'intercommunalité. Cette intégration a également été validée par délibération du 17 juillet 2019 de la commune en question.

Ainsi, par la délibération n°2020-63 du 5 novembre 2020, le Comité syndical du S.Y.D.E.L.A. a approuvé la modification statutaire, considérant qu'il est nécessaire d'engager une modification des annexes 1 et 2 des statuts du S.Y.D.E.L.A. sur les points ci-après :

- Annexe 1 : Liste des collectivités adhérentes - ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE.
- Annexe 2 : Répartition des sièges de délégués au Comité syndical pour les collèges électoraux :
 - Ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE au Collège électoral « Presqu'île de Guérande – Atlantique » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical ;
 - Transfert de la Commune VILLENEUVE-EN-RETZ du Collège électoral de « Sud Retz Atlantique » vers le Collège électoral de « Pornic Agglo Pays de Retz » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical pour chacun des deux collèges électoraux concernés par le transfert.

L'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales indique également qu'« À compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale au maire de chacune des communes membres, le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. ».

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-18, L.5211-19, L.5211-20 et L. 5711-1 et suivants,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte,

VU la délibération n°2020-63 du 5 novembre 2020 adoptée par le Comité syndical du S.Y.D.E.L.A. et portant modification statutaire,

VU le courrier du 14 décembre 2020, notifiant aux adhérents cette modification de statuts,

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 10 février 2020,

CONSIDÉRANT que par délibération en date du 12 décembre 2019, la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE a pris la décision d'adhérer au S.Y.D.E.L.A. avec transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » à compter du 1er janvier 2020,

CONSIDÉRANT que, par délibération en date du 28 mars 2019, la Communauté d'agglomération de Pornic Agglo – Pays de Retz, ainsi que l'ensemble de ses communes membres ont accepté l'adhésion de la commune de VILLENEUVE-EN-RETZ à l'intercommunalité,

CONSIDÉRANT que cette adhésion de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE et le changement d'E.P.C.I. de rattachement de la commune VILLENEUVE-EN-RETZ doivent donc être pris en compte dans les statuts du S.Y.D.E.L.A.,

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux statuts du S.Y.D.E.L.A. et leurs annexes,

APPROUVE la modification du périmètre du S.Y.D.E.L.A., suite à l'intégration de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE et au le transfert de la commune de VILLENEUVE-EN-RETZ vers le collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz,

MANDATE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du S.Y.D.E.L.A. et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 21.02.15

GENERAL

Intercommunalités

- ♦ [Avis sur le projet arrêté de Programme Local de l'Habitat \(2020-2026\) de Clisson Sèvre et Maine Agglo](#)

Monsieur le Maire rappelle que,

Par délibération en date du 17 décembre 2019, Clisson Sèvre et Maine Agglo arrête son projet de Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) dont l'élaboration avait été initiée le 24 avril 2018.

Le P.L.H. est le document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat des collectivités, à l'échelle communautaire. Avec le concours de l'Etat, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) déclinent localement, dans le P.L.H. les priorités nationales constitutives de la politique du logement, à savoir, principalement, l'égalité et la cohésion des territoires, la mixité sociale dans l'habitat, la prise en compte des besoins des plus fragiles ainsi que la garantie du droit au logement, tout en assurant une gestion économe de l'espace, dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain.

Le P.L.H. permet ainsi l'adaptation de ces grands principes nationaux aux besoins, à la spécificité et à l'hétérogénéité des territoires, à la réalité des contextes démographiques, économiques, sociaux, sociétaux et géographiques.

Le P.L.H. traduit une politique élaborée et menée localement, par les acteurs et les partenaires de proximité, au plus près des réalités du terrain, des besoins qui s'y expriment et des potentialités qui s'y font jour.

Élaboré pour une durée de six ans, le P.L.H. de Clisson Sèvre et Maine Agglo constitue donc un véritable outil stratégique au service du développement du territoire et devra porter une politique ambitieuse de production de logements adaptée au parcours résidentiel de tous les habitants du territoire, et répondant aux besoins spécifiques de tous les publics.

Il comporte deux volets :

- Un diagnostic permettant d'identifier les enjeux pour la politique de l'habitat du territoire,
- Un document d'orientations et du programme d'actions.

Les travaux réalisés avec les acteurs du territoire tout au long du diagnostic ont permis de mettre en avant les forces et les faiblesses du territoire au regard des problématiques de l'habitat. Ces travaux ont également permis d'identifier les menaces qui pèsent sur la dynamique de Clisson Sèvre et Maine Agglo mais aussi les atouts du territoire qui constituent de réelles opportunités à saisir.

Les principaux enjeux qui ressortent des échanges et auxquels le P.L.H. devra répondre sont :

- Anticipation des dynamiques démographiques et économiques, prise en compte des capacités foncières et des volontés de développement communales pour une définition au plus juste des objectifs de production neuve.
- Prise en compte de l'armature urbaine dans la définition des objectifs de production de logements communaux avec, conformément aux objectifs du Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), des objectifs différenciés en fonction de l'accessibilité, des capacités des équipements et de l'offre de services et de commerces. La déclinaison communale des objectifs intercommunaux de production devra notamment être articulée avec la politique intercommunale des transports (en cours de définition).
- Diversification de l'offre de logements afin de répondre aux besoins et capacités financières de l'ensemble des habitants, actuels et futurs, et ainsi favoriser une mixité sociale et générationnelle au sein du territoire. Chacun doit pouvoir mener un parcours résidentiel en lien avec l'évolution de ses besoins et capacités financières et avoir le choix de rester au sein de l'intercommunalité.
- Le développement d'une offre de logements abordables, tant en locatif qu'en accession : l'accessibilité de l'offre de logement est un des ressorts de l'attractivité du territoire et est une condition du maintien d'une mixité sociale et générationnelle.
- Un développement maîtrisé de l'offre de logements individuels permettant l'accueil de nouveaux ménages recherchant ce type d'habitat et la maîtrise de l'extension urbaine : consommation d'espace limitée, prise en compte des capacités des équipements, qualité urbaine.
- La préservation de l'environnement et la mise en valeur des paysages *via* un habitat respectueux de l'identité des communes et participant à un cadre de vie de qualité : travail sur les formes urbaines, densité qualitative et lutte contre les occupations impropres de terrains.
- L'amélioration des conditions de vie des habitants *via* l'amélioration du parc de logements existant : un potentiel de réalisation de travaux à valoriser ; la prise en compte de l'évolution des besoins et aspirations des Gens du Voyage concernant leurs conditions d'habitat ; une meilleure prise en charge des situations nécessitant un logement d'urgence.
- La mise en place d'une gouvernance du P.L.H. permettant de suivre ses effets dans le temps, la poursuite des échanges intercommunaux et le développement de collaborations avec les opérateurs de la construction (organismes H.L.M., promoteurs, établissement foncier, aménageurs).

Le P.L.H. de Clisson Sèvre et Maine Agglo prévoit un scénario de croissance démographique qui s'inscrit dans la continuité des tendances récentes observées : 1,2% de croissance annuelle moyenne. Cette croissance fixe un objectif de 60 889 habitants au 1^{er} janvier 2026, et entraîne des besoins en logements estimés à 2 453 sur toute la durée du P.L.H. (2020-2026), soit la production de 408 nouveaux logements par an.

La déclinaison territoriale de cet objectif intercommunal de production de logements a été réalisée en tenant compte dans un premier temps de l'organisation territoriale par application des objectifs indicatifs de production de logements du SCoT, puis les objectifs ont été déclinés à l'échelle communale selon le poids démographique des communes.

L'enjeu du P.L.H. est de permettre la réalisation de cet objectif de construction, de manière équilibrée et responsable sur le territoire, suivant cinq grandes orientations qui se déclinent en 15 actions :

I - Anticiper le développement du territoire en tenant compte des diversités communales, en préservant les espaces agricoles, naturels et forestiers et en limitant l'étalement urbain

- Action n°1 - Aider les communes à disposer des moyens fonciers et réglementaires pour la mise en œuvre du P.L.H.
- Action n°2 - Accompagner le développement des nouvelles formes d'habitat et lutter contre les occupations impropres de terrains

II - Produire une offre nouvelle répondant à la diversité des besoins et capacités financières des habitants d'aujourd'hui et de demain

- Action n°3 - Accompagner la production de logements privés et sociaux pour une diversification de l'offre et un habitat de qualité
- Action n°4 - Concourir au développement d'une offre à destination des jeunes actifs
- Action n°5 - Coordonner le développement d'une offre adaptée aux personnes âgées
- Action n°6 - Favoriser le développement d'une offre répondant aux besoins des personnes handicapées

III - Conforter la qualité de l'habitat existant et concourir à la protection du patrimoine bâti

- Action n°7 - Inciter les propriétaires à conduire des travaux d'amélioration et d'adaptation de leur logement

IV - Mieux accompagner les différents publics dans la satisfaction de leurs besoins

- Action n°8 - Favoriser le soutien à domicile des personnes âgées
- Action n°9 - Répondre aux obligations réglementaires d'accueil des gens du voyage
- Action n°10 - Mieux satisfaire les besoins d'hébergement des habitants de l'intercommunalité
- Action n°11 - Veiller à la présence d'une offre répondant aux besoins des travailleurs saisonniers
- Action n°12 - Concourir à la bonne gestion dans le parc locatif social (demandes, attributions et gestion locative)
- Action n°13 - Mettre en place un dispositif d'information et de communication à destination de tous les ménages

V - Suivre et animer le P.L.H.

- Action n°14 - Animer le P.L.H.
- Action n°15 - Mettre en place un dispositif d'observation de l'habitat et du foncier

Le budget dédié à la mise en œuvre de ces 15 actions s'établit à 1 366 000 euros pour les 6 ans du P.L.H.

La phase de validation administrative du P.L.H. qui doit aboutir à l'approbation définitive du document sera mise en œuvre à compter du mois de février 2021.

Concernée directement par les objectifs et les actions qui seront mises en œuvre dans le cadre du P.L.H., la commune est invitée à émettre un avis sur cet arrêt de projet du P.L.H.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

VU la délibération du Conseil communautaire n°24.04.2018-05 en date du 24 avril 2018 engageant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat,

VU la délibération du Conseil communautaire n°17.12.2019-01 en date du 17 décembre 2019 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,

VU le projet arrêté de Programme Local de l'Habitat de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU l'avis favorable de la Commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 09 février 2021,

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 10 février 2021,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

EMET un avis favorable sur cet arrêt de projet du Programme Local de l'Habitat,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

* * *

CADRE DE VIE & ENVIRONNEMENT

Délibération n° 21.02.16

URBANISME

Plan Local d'Urbanisme

- ♦ *Prescription de la modification n° 9 du Plan Local d'Urbanisme*
- ♦ *Justification de la nécessité et de la faisabilité opérationnelle de l'ouverture à l'urbanisation du secteur du 'Languenou' révision du périmètre*
- ♦ *Intégration de la rectification du règlement de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.)*

Monsieur le Maire informe que,

Par délibération en date du 12 décembre 2019, la commune décidait du lancement de la modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). L'avancement de certains projets, les évolutions de l'occupation du sol intervenues depuis l'élaboration du P.L.U. et le souhait de renforcer la mise en œuvre des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du P.L.U., conduisent la commune à ajouter d'autres dossiers à la procédure de modification n°9.

En plus de l'ouverture à l'urbanisation et l'élaboration d'une d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) du secteur du Languenou, de l'élaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur la zone « route de Saint Hilaire/Avenue de la Caillerie », de la correction d'une erreur matérielle à l'article UE6, de la création d'un Emplacement Réservé (ER) route de la Madeleine, de la modification des articles UB11 et Nh11 concernant la réglementation des clôtures et de redéfinir les périmètres délimités autour des Monuments Historiques de la ville, il est donc prévu :

- De redimensionner le projet d'ouverture à l'urbanisation du secteur du Languenou suite à la découverte de zones humides sur la zone ;
- De rectifier le règlement de l'A.V.A.P. concernant les bâtiments d'accompagnement afin de le rendre cohérent avec les objectifs poursuivis en terme de qualité architecturale et de mise en valeur du patrimoine ;

Au sein de la zone 2AU du Languenou, la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section BA n°12, pour une superficie d'environ 5 803 m² (autrefois cadastrée section ZK n°6).

Cette parcelle a été acquise par la commune le 28 décembre 2006, au prix de 60 000 euros dans « le cadre de sa politique foncière » (extrait de la délibération d'acquisition en date du 21 décembre 2006). En effet, la parcelle était déjà inscrite dans une zone « à urbaniser » au Plan d'Occupation des Sols de l'époque.

Comme indiqué par l'article L 152-31 du code de l'urbanisme, les zones 2AU de plus de neuf ans peuvent être ouvertes à l'urbanisation dans le cas où elles ont fait l'objet d'une politique foncière significative de la part de la commune.

La parcelle acquise par la commune de Clisson représentait, dans le projet initial de l'O.A.P. du Languenou, 19 % de la future surface constructible.

Suite à la découverte de zones humides sur cette zone, le choix a été fait de réduire le périmètre de la zone à construire et seuls 3 780m² environ de la parcelle BA n°12 seront intégrés dans le périmètre de l'O.A.P.

Le projet d'ouverture à l'urbanisation du secteur du « Languenou », prévu initialement pour un total d'environ 4,5 ha dont 3,06 ha effectivement constructibles, passe donc désormais à un total d'environ 1ha dont environ 6 867m² effectivement constructibles. Ainsi, la parcelle acquise par la commune représente aujourd'hui environ 55% de la future zone constructible.

Par ailleurs, et suite à l'approbation de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.) le 27 février 2020, il est apparu une incohérence dans le règlement qu'il convient de rectifier. Cette modification porte plus précisément sur les règles applicables aux bâtiments d'accompagnement pour lesquels le P.V.C. n'a pas été référencé comme matériau strictement interdit, conformément au diagnostic établi sur la commune et aux règles applicables pour tous les autres bâtiments de cette A.V.A.P.

En effet, le diagnostic réalisé lors de la réalisation de cette servitude insistait sur la nécessité de proposer un encadrement des constructions neuves de références traditionnelles et une interdiction de matériaux pour les créations contemporaines (p.31). C'est pour quoi, pour tous les bâtiments intégrés à son périmètre, l'A.V.A.P. proscrit l'usage du P.V.C. sur les menuiseries extérieures, ce matériau n'étant pas à même de garantir la mise en valeur des façades sur lesquelles il est apposé.

Or, le règlement de l'A.V.A.P., tel qu'approuvé en février 2020, autorise l'emploi du P.V.C. mat sur les bâtiments d'accompagnement, alors que ce matériau est purement et simplement interdit pour tous les autres bâtiments, y compris pour ceux qui ne présentent pas d'intérêt particulier.

Le rapport de présentation de l'A.V.A.P. insiste bien sur le fait que les bâtiments d'accompagnement sont ceux qui reprennent les codes des bâtiments d'intérêt patrimonial mais avec une modestie de moyen, qui, sans représenter un intérêt à l'unité, participent à la continuité des systèmes d'implantation. Ainsi, leur traitement et leur qualité ne saurait accepter une règle moins stricte que celle portée sur les autres bâtiments de l'A.V.A.P.

Il est donc proposé de rajouter, parmi la liste des interdictions pour les bâtiments d'accompagnement, l'usage du P.V.C. Cette rectification intervient dans un esprit de mise en cohérence du règlement sur l'ensemble de son périmètre et ne porte pas atteinte à l'économie générale des dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces. Sa validation devra néanmoins faire l'objet d'une enquête publique.

Cette modification mineure ne portant pas atteinte à l'économie générale du document, elle peut être votée dans le cadre d'une procédure de modification avec enquête publique, conformément aux articles L 153-36 et suivant du code de l'urbanisme.

L'article L153-36 du Code de l'urbanisme prévoit que : « *Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L.153-31, le Plan Local d'Urbanisme est modifié lorsque l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions* ».

De plus, l'article L153-41 du Code de l'urbanisme dispose que : « *Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement par le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :*

1° *Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;*

2° *Soit de diminuer ces possibilités de construire ;*

3° *Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser. »*

Monsieur le Maire précise que les évolutions envisagées ne portent pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), ne réduisent pas une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

L'enquête publique, prévue dans la délibération du 12 décembre 2019, se déroulera dans les mêmes conditions.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué dans le domaine de l'urbanisme,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 156-31, L.153-38 et R.104-30,

VU le Code de l'environnement et notamment son article R.122-17,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Vignoble Nantais, approuvé en date du 29 juin 2015,

VU le Plan Local d'Urbanisme, approuvé en date du 27 janvier 2011, et ayant fait l'objet de huit modifications et de quatre révisions simplifiées par les délibérations en date des 24 février 2011, 20 septembre 2012, 28 mars 2013, 27 juin 2013, 29 janvier 2015, 29 septembre 2016 et 23 mai 2019, ainsi que d'une procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU approuvée le 17 janvier 2019,

VU la délibération n°19.12.13 du 12 décembre 2019 prescrivant la modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'avis favorable de la Commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 09 février 2021,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

ENGAGE la procédure de modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme,

AUTORISE la transmission du dossier pour Saisine de l'Autorité Environnementale,

PRECISE que le dossier de modification n°9 du P.L.U. sera soumis à enquête publique,

DIT que conformément aux dispositions de l'article L 153- 40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié au Préfet ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées et Consultées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme avant l'enquête publique,

PRECISE que l'enquête publique sera réalisée conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre 1° du Code de l'environnement,

PRECISE qu'à l'issue de l'enquête, le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis éventuellement joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur avant de pouvoir être approuvé en Conseil municipal,

PRECISE que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la décision d'approbation fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal publié dans le département,

PRECISE que la présente délibération sera affichée pendant un mois à la mairie et transmise à la Préfecture, Monsieur le Maire étant chargé de l'exécution de ces formalités,

MANDATE Monsieur le Maire ou à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 21.02.17

AFFAIRES FONCIERES

Classement, déclassement et désaffectation

- ♦ **Déclassement d'une partie de la parcelle AP359 sise rue des Quatre Peupliers**

Monsieur le Maire informe que,

Monsieur Leblé, par courriel du 21 mai 2020, a demandé à acquérir une partie d'une parcelle appartenant au domaine communal (soit environ 143 m²) jouxtant sa propriété, sise au 14 rue des Quatre Peupliers afin de donner à la configuration de sa parcelle une forme plus régulière.

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3.P.), « un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. »

Conformément à l'article L 2141-2 du même code, le déclassement peut être prononcé dès la désaffectation décidée, alors même que les nécessités de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un certain délai.

Dans la mesure où l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, une enquête publique n'est pas nécessaire et le Conseil municipal peut acter le déclassement de cette bande de terrain.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de décider de la désaffectation de la partie de terrain proposée à Monsieur Leblé, de préciser que la désaffectation de fait de cette bande de terrain devra être effective dans les 3 ans suivant cette délibération et d'acter le déclassement.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué dans le domaine de l'urbanisme,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2141-1 à L.2141-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2111-1 à L. 2111-2 et L. 2141-1 et L3112-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,

VU la demande de Monsieur Leblé du 21 mai 2020 de se porter acquéreur d'une partie du domaine public communal en vue d'aménager son jardin,

VU le plan cadastral,

VU la photo de l'espace vert,

VU l'avis favorable de la Commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 09 février 2021,

CONSIDÉRANT que cette bande de 143 m² ne porte pas atteinte à l'usage d'espace arboré ouvert au public,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (7 voix contre),**

DECIDE la désaffectation de la bande de terrain d'environ 143 m² située à l'ouest de la parcelle AP359, appartenant au domaine public de la commune,

PRECISE que cette désaffectation devra être effective dans un délai de 3 ans suivant la publication de la présente délibération,

ACTE le déclassement de cette bande de 143 m² et son intégration dans le domaine privé de la commune,

PROPOSE de confier à la SCP Teilliais-Devos-Rouillon, notaires associés à Clisson, la constatation du déclassement ci-dessus énoncé,

PRÉCISE que l'ensemble des éventuels frais inhérents à ce déclassement sera pris en charge par le futur acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 21.02.18

AFFAIRES FONCIERES

Acquisitions, cessions, échanges

- ♦ **Cession d'une partie de parcelle communale sise rue des Quatre Peupliers**

Monsieur le Maire informe que,

Monsieur Leblé, par courriel du 21 mai 2020, a demandé à acquérir une partie d'une parcelle appartenant au domaine communal (soit environ 143 m²) jouxtant sa propriété, sise au 14 rue des Quatre Peupliers afin de donner à la configuration de sa parcelle une forme plus conventionnelle.

Considérant l'importance de la présence de chênes sur la parcelle, protégés au titre du document d'urbanisme, il est proposé à ce que Monsieur Leblé s'engage à en assurer le maintien et la pérennité.

Une enquête de voisinage a permis de constater qu'une majorité de voisins (cinq sur sept) n'avaient pas d'objections à cette cession.

Suite aux échanges avec le service 'Urbanisme', un accord a été conclu pour un prix de cession à 150 euros H.T. le mètre carré.

Considérant l'accord de Monsieur Leblé sur ce prix (150 €/m²) en date du 08 décembre 2020, il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de céder la partie du terrain tel que représentée sur le plan joint, au prix fixé par les parties, à savoir 150 euros H.T. le mètre carré.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué dans le domaine de l'urbanisme,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7,

VU la demande de Monsieur Leblé du 21 mai 2020,

VU l'extrait du Plan Local d'Urbanisme,

VU le plan cadastral annexé à la présente délibération,

VU l'avis des Domaines,

VU l'enquête de voisinage favorable à cette cession et l'avis défavorable de Monsieur Saulnier,

VU l'accord de Monsieur Leblé sur ce prix (150 €/m²) en date du 08 décembre 2020,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (7 voix contre),**

ACTE la cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée AP359 d'une surface de 143 m² à Monsieur Leblé, conformément au plan joint à la présente délibération,

PRÉCISE que la présente cession se fera au prix de 150 euros/m² H.T. et que l'ensemble des frais inhérents à cette acquisition (frais de notaires et de géomètres notamment) seront pris en charge par l'acquéreur,

PROPOSE de confier à la SCP Teilliais-Devos-Rouillon la rédaction de l'acte notarié à intervenir,

PRECISE dans l'acte notarié le maintien et le bon entretien de ces arbres sur cette parcelle,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

CONSEIL MUNICIPAL du 18 février 2021

Récapitulatif n° 01-2021

**Décisions prises par le Maire,
Du 18 décembre 2020 au 18 février 2021
dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil municipal**

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 09 juillet 2020, d'une part,

Et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autre part.

N°	Objet de la décision												
103-2020	<p><u>MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES</u> Gymnase de la Blairie</p> <p>Marché n°07-2020 – Dommage ouvrage :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>Déclaration sans suite;</i> ↳ <i>Lancement d'une nouvelle consultation.</i> 												
107-2020	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Restructuration et mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville</p> <p>Signature d'un marché public n°44-2020 – lot « Chauffage, ventilation, plomberie sanitaire », attribué à la Société TCS de Cholet (49) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>Pour un montant de 39 536,14 € HT (Tranches ferme+optionnelle).</i> 												
111-2020	<p><u>MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES ET DE SERVICES</u> Médiathèque</p> <p>Signature d'un marché public n°57-2020 pour la fourniture et la maintenance de photocopieurs, attribué à la Société AXES de La Chapelle sur Erdre (44) aux conditions suivantes :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Prestations</th> <th style="text-align: center;">Montants € HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">Coût matériel</td> <td style="text-align: center;">2 680 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Maintenance</td> <td style="text-align: center;">Coût à la page NB : 0,00255 €HT Coût à la page couleur : 0,0255 € HT</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Licence Watchdoc multifonctions</td> <td style="text-align: center;">850 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Installation, déploiement, transfert</td> <td style="text-align: center;">900 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Badges</td> <td style="text-align: center;">0,90 l'unité/ HT pour 500 pièces soit 450 HT 0,70 l'unité/ HT pour 1000 pièces soit 700 HT</td> </tr> </tbody> </table>	Prestations	Montants € HT	Coût matériel	2 680 €	Maintenance	Coût à la page NB : 0,00255 €HT Coût à la page couleur : 0,0255 € HT	Licence Watchdoc multifonctions	850 €	Installation, déploiement, transfert	900 €	Badges	0,90 l'unité/ HT pour 500 pièces soit 450 HT 0,70 l'unité/ HT pour 1000 pièces soit 700 HT
Prestations	Montants € HT												
Coût matériel	2 680 €												
Maintenance	Coût à la page NB : 0,00255 €HT Coût à la page couleur : 0,0255 € HT												
Licence Watchdoc multifonctions	850 €												
Installation, déploiement, transfert	900 €												
Badges	0,90 l'unité/ HT pour 500 pièces soit 450 HT 0,70 l'unité/ HT pour 1000 pièces soit 700 HT												

113-2020	<p><u>CONTRATS-CONVENTIONS</u> Restaurant scolaire</p> <p>Signature d'un contrat pour la gestion du plan de maîtrise sanitaire avec la Société OCTOPUS DIGITAL KITCHEN sise à Saint Cloud (92) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Pour une durée de 3 ans (à compter de la date de signature du contrat); ↳ Pour un montant de 725,88 € TTC pour le premier mois puis de 106,80 € par mois pendant 3 ans. 																								
115-2020	<p><u>MARCHES PUBLICS DE SERVICES</u> Contrats d'assurance de la ville</p> <p>Signature de marchés publics d'assurances n° 61-2020 pour 4 ans aux conditions suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="304 555 1457 1055"> <thead> <tr> <th>LOT</th> <th>TITULAIRE</th> <th>SOLUTION CHOISIE</th> <th>PRIME ANNUELLE euros TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>LOT N°1 - Dommages aux biens et risques annexes (tous risques informatiques, bris de machines, tous risques expositions)</td> <td>MAIF</td> <td>Formule de base</td> <td>12 628.42</td> </tr> <tr> <td>LOT N°2 - Responsabilité civile et risques annexes</td> <td>PNAS / AREAS</td> <td>Formule alternative 1</td> <td>11 341.84</td> </tr> <tr> <td>LOT N°3 - Véhicules à Moteur et risques annexes (auto collaborateurs)</td> <td>SMACL</td> <td>Formule de base +PSE1 : Bris de machines</td> <td>13 234.42</td> </tr> <tr> <td>LOT N°4 - Protection juridique collectivité</td> <td>SMACL</td> <td>Formule de base-</td> <td>1 491.21</td> </tr> <tr> <td>LOT N°5 - Protection fonctionnelle des agents et des élus</td> <td>SMACL</td> <td>Formule de base</td> <td>382.73</td> </tr> </tbody> </table>	LOT	TITULAIRE	SOLUTION CHOISIE	PRIME ANNUELLE euros TTC	LOT N°1 - Dommages aux biens et risques annexes (tous risques informatiques, bris de machines, tous risques expositions)	MAIF	Formule de base	12 628.42	LOT N°2 - Responsabilité civile et risques annexes	PNAS / AREAS	Formule alternative 1	11 341.84	LOT N°3 - Véhicules à Moteur et risques annexes (auto collaborateurs)	SMACL	Formule de base +PSE1 : Bris de machines	13 234.42	LOT N°4 - Protection juridique collectivité	SMACL	Formule de base-	1 491.21	LOT N°5 - Protection fonctionnelle des agents et des élus	SMACL	Formule de base	382.73
LOT	TITULAIRE	SOLUTION CHOISIE	PRIME ANNUELLE euros TTC																						
LOT N°1 - Dommages aux biens et risques annexes (tous risques informatiques, bris de machines, tous risques expositions)	MAIF	Formule de base	12 628.42																						
LOT N°2 - Responsabilité civile et risques annexes	PNAS / AREAS	Formule alternative 1	11 341.84																						
LOT N°3 - Véhicules à Moteur et risques annexes (auto collaborateurs)	SMACL	Formule de base +PSE1 : Bris de machines	13 234.42																						
LOT N°4 - Protection juridique collectivité	SMACL	Formule de base-	1 491.21																						
LOT N°5 - Protection fonctionnelle des agents et des élus	SMACL	Formule de base	382.73																						
01-2021	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Extension du gymnase de la Blairie</p> <p>Signature d'un avenant n°1 au marché public n°10-2020 – lot 2 « Charpente et bardage » attribué à la société DOUILLARD CHARPENTE de Clisson (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Pour un montant de 1 532,40 € HT; ↳ Portant le montant initial du marché de 73 285,20 € HT à 74 817,60 € HT, soit +2,09%. 																								
02-2021	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Extension du gymnase de la Blairie</p> <p>Signature d'un avenant n°2 au marché public n°10-2020 – lot 4 « Couverture-étanchéité » attribué à la société BATITECH de Cholet (49) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Pour un montant de 300,00 € HT; ↳ Portant le montant initial du marché de 39 744,03 € HT à 40 169,03 € HT, soit +1,07%. 																								
03-2021	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Extension du gymnase de la Blairie</p> <p>Signature d'un avenant n°1 au marché public n°10-2020 – lot 11 « Chauffage et ventilation » attribué à la société TCS de Cholet (49) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Pour un montant de - 2 945,21 € HT; ↳ Portant le montant initial du marché de 73 179,99 € HT à 70 234,78 € HT, soit -4,02%. 																								

04-2021	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Extension du gymnase de la Blairie</p> <p>Signature d'un avenant n°1 au marché public n°10-2020 – lot 05 « Menuiseries extérieures et serrureries » attribué à la société MANCEAU de Sèvremoine (49) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Pour un montant de 151 € HT; ↳ Portant le montant initial du marché de 22 600 € HT à 22 751 € HT, soit +0,67%.
05-2021	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Exploitation-maintenance et (Re)construction partielle des installations d'éclairage, de signalisation lumineuse tricolore et d'éclairage sportif extérieur</p> <p>Signature d'un avenant n°1 au marché public n°13-2016 attribué à la société CITEOS EXPLOITATION LOIRE OCEAN de Nantes (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Pour prendre en compte les modifications à compter du 1^{er} octobre 2020 résultant de la cession de fonds de commerce de l'activité de travaux d'ingénierie, prestations de services, gestion par exploitation directe d'installations d'éclairage public, illumination et signalisation exploitée au sein de l'établissement secondaire CITEOS EXPLOITATION LOIRE OCEAN de la Société LUCITEA ATLANTIQUE à la Société IN'ENERGIES.
06-2021	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Biens communaux-Immeuble communal-Appartement au 1^{er} étage du 38 rue des Halles à Clisson</p> <p>Signature d'un bail d'occupation précaire à intervenir avec Madame Charles et Monsieur Dan Rousseau :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Pour 2 mois à compter du 01^{er} janvier 2021 au 28 février 2021; ↳ Moyennant le paiement d'une redevance d'occupation mensuelle de 654 €, à laquelle s'ajoutera un montant forfaitaire des charges dites « récupérables » de 150 € (eau, chauffage et entretien de la chaudière).
07-2021	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Biens Communaux-Immeuble communal situé au 1^{er} étage et au sous-sol du pavillon communal sis au 26 Rue des Cordeliers</p> <p>Signature d'un bail d'occupation à intervenir avec l'association « Centre Culturel des Cordeliers » représentée par Madame MORIN de Gétigné (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Pour une mise à disposition à titre précaire et révocable à compter du 04/02/2021 pour une durée de trois ans; ↳ Cette autorisation d'occupation est accordée à titre gratuit.
08-2021	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Immeuble communal situé au rez-de-chaussée du pavillon communal au 26 Rue des Cordeliers (bureau 'A')</p> <p>Signature d'un bail d'occupation à intervenir avec l'association « Accueil des Villes Françaises » représentée par Madame Bossis de Saint Lumine-de-Clisson (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Pour une mise à disposition à titre précaire et révocable à compter du 01/09/2020; ↳ Cette autorisation d'occupation est accordée à titre gratuit.
09-2021	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Médiathèque</p> <p>Signature d'un contrat de service d'hébergement et de maintenance des logiciels informatiques confié à la société AFI de Lognes (77) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Pour un montant de 2 518,36 € HT;

	<p>↪ <i>Pour un an à compter du 01/01/2021, le contrat pourra être reconduit pour une durée globale ne pouvant excéder 3 ans.</i></p>
10-2021	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Extension du gymnase de la Blairie</p> <p>Signature d'un acte spécial n°1 au marché public n°10-2020 – lot 06 « Cloisons plafonds » attribué à la société SATI de Geste (49) :</p> <p>↪ <i>La société SATI sous-traite en premier rang les travaux de faux plafonds à l'entreprise ACOUSTIC'ONE de Nantes (44);</i></p> <p>↪ <i>Le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 1 722,50 € HT.</i></p>
11-2021	<p><u>FINANCES</u> Recettes et dépenses</p> <p>Prélèvement d'un crédit de 8 940 € pour dépenses imprévues concernant le financement du collège de la Blairie à Loire-Atlantique Développement-S.E.L.A.</p>
12-2021	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Moyens généraux</p> <p>Signature d'un contrat de service de maintenance des logiciels 'Gestion Ressources Humaines' et 'Gestion financière' confié à la société BERGER LEVRAULT de Paris (75) :</p> <p>↪ <i>Pour un montant de 7 199 € HT;</i></p> <p>↪ <i>Pour 36 mois.</i></p>
13-2021	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Police municipale</p> <p>Signature d'un contrat de service de maintenance des logiciels FINES confié à la société YOU TRANSACTOR de Paris (75) :</p> <p>↪ <i>Pour un montant annuel de 330 € HT et de 165 € HT par appareil numérique portable;</i></p> <p>↪ <i>Pour un an à compter de juillet 2021, le contrat pourra être reconduit pour une durée globale ne pouvant excéder 3 ans.</i></p>
14-2021	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Construction de la salle Multifonction</p> <p>Signature d'un acte spécial modificatif à l'acte spécial n°1 au marché public n°42-2018 – lot 05 « Etanchéité couverture » attribué à la société TEOPOLITUB de Beaupreau en Mauges (49) :</p> <p>↪ <i>La société TEOPOLITUB sous-traite en premier rang les travaux de d'étanchéité et de couverture à l'entreprise SAS KEBM de Nantes (44);</i></p> <p>↪ <i>Le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 6 868,83 € HT.</i></p>
18-2021	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Locaux communaux « Club House », situé au Complexe Sportif du Val de Moine, et le « Local de l'avenue de la Caillerie»</p> <p>Signature d'un bail d'occupation à intervenir avec l'association 'Compagnie d'Arc Olivier de Clisson' représentée par Monsieur Naud domicilié à Sèvremoine (49) :</p> <p>↪ <i>Pour une mise à disposition à titre précaire et révoquant à compter du 15/01/2021;</i></p> <p>↪ <i>Cette autorisation d'occupation est accordée à titre gratuit.</i></p>

20-2021	<p data-bbox="300 91 691 125"><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u></p> <p data-bbox="300 129 544 163">Restaurant scolaire</p> <p data-bbox="300 181 1455 286">Signature d'un contrat d'entretien annuel pour le bon fonctionnement du système d'aspiration centralisée du restaurant scolaire confié à la société ENERGOS INDUSTRIES BRETAGNE de Guichen (35) :</p> <ul data-bbox="352 309 863 394" style="list-style-type: none"><li data-bbox="352 309 807 342">↳ <i>Pour un montant de 830,83 € HT;</i><li data-bbox="352 353 863 394">↳ <i>Pour un an à compter du 01/12/2020.</i>
---------	--

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés.